

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport valables du 15 décembre 2020 au 20 janvier 2021

Annexe au guide (version au 18 décembre)

ERP traités selon les règles applicables aux ERP de type X (Établissements sportifs couverts)

CATÉGORIES	ERP X				ERP SG	ERP CTS	ERP L							
	Salles omnisports (Ex : sport co petits terrains)	Salle de gymnastique	Salle de fitness	Squash	Patinoires couvertes	Terrains de tennis couverts (Bulle ou hangar)	Stand de tir clos et couverts	Bassins intérieurs des piscines	Salle d'escalade	Les salles polyvalentes à dominante sportive dont l'aire d'activité est inférieure à 1200 m ² et la hauteur sous plafond supérieure ou égale à 6,50 m	Manèges équestres clos et couverts	Structure dont les parois et la couverture sont constituées, en tout ou partie, d'une enveloppe souple supportée par de l'air introduit sous pression soit directement, soit par l'intermédiaire d'armatures gonflables. Ex / Bulles de tennis	Chapiteaux	Tentes et structures possédant une couverture souple, à usage d'activités diverses, notamment sportives
GRAND PUBLIC	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h													
Personnes mineures														
Pratique sportive auto-organisée								Autorisé (selon règlement de l'ERP) sans limitation du nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs fermés)						
Pratique encadrée ou surveillée par un éducateur								Autorisé (selon règlement de l'ERP) sans limitation du nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs fermés)						
Compétitions suite à la validation d'un protocole sanitaire strict								Non Autorisé						
Personnes majeures														
Pratique individuelle/autonome*								Non Autorisé						
Pratique encadrée ou surveillée par un éducateur								Non Autorisé						
Compétitions suite à la validation d'un protocole sanitaire strict								Non Autorisé						

(*) Pratique sportive auto-organisée : Cette pratique s'entend comme une pratique sportive : 1° d'initiative personnelle, sans faire appel à un tiers ou un EAPS ; 2° diurne, dans le cadre horaire de 6H00 à 20H00 ; 3° dans l'espace public, sur la voie publique et dans les ERP PA et X sans contrôle d'accès.
 (**) le nombre de pratiquants est limité par la capacité de l'ERP et le respect des distanciations entre les pratiquants

SyS/EB

COVID 19
MESURES GENERALES -COMPLEXE SPORTIF
à compter du 11 janvier 2021

La reprise des activités sportives pour mineurs au sein des associations peut s'effectuer, en accord avec le propriétaire ou gestionnaire des équipements concernés dans les ERP de type X (établissement sportifs couverts) à partir du 15 décembre 2020.

La mairie de Soulac-sur-Mer autorise la reprise des activités sportives pour mineurs à partir du lundi 11 janvier 2021 avec une organisation d'emploi du temps dans le respect du couvre-feu et la mise en place d'un protocole sanitaire.

Détails des mesures sanitaires à respecter :

Gymnase et Dojo :

- Accueillir 189 personnes pour le gymnase et 64 personnes pour le Dojo
- Recommander aux pratiquants d'apporter leurs propres conditionnements d'eau et en aucun cas de ne partager leur gourde ou bouteille avec une personne extérieure à leur foyer
- Chaque pratiquant devra venir en tenue (vestiaires collectifs fermés). Echanges d'effets personnels (ex. serviette) sont interdits
- Un plan de nettoyage périodique avec suivi sera assuré dans les locaux avec une attention soutenue pour les surfaces, objets et matériels exposé à des contacts corporels et susceptibles d'être contaminés, en particulier dans les toilettes (poignées de portes, rampes etc.)
- Respecter la distanciation physique lors des activités. (2 mètres minimum)

Les responsables légaux sont informés préalablement :

- Sur les gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation de gel hydro-alcoolique, utilisation des poubelles, etc.).
- De la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte (la température doit être inférieure à 38°C).
- Obligation de déclarer sans délai à l'éducateur sportif en charge de l'encadrement du groupe de mineurs, la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est lui-même